



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 26 JANVIER 2023

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 **présents ou représentés** : 21 **votants** : 21
Date de convocation : 19 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 janvier à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; M. VEZIE François ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; Mme JARDIN Marie Christelle ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme TRAVERS Jeanne ; M. MOREL Sylvain.

Absent :

Absents excusés : Mme. LEE Isabelle ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. COUASNON Michel ; Mme KERGOAT Morgane ; Mme GUILLOUX Christèle ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; ; Mme THIBAUT Angélique ;

Pouvoir : Mme. LEE Isabelle donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre ;
Mme GUILLOUX Christèle donne pouvoir à Mme NOEL Marie-Laure ;
M. RAULT Pierre-Antoine donne pouvoir à M. MOREL Sylvain ;
Mme BADICHE-MANCEL Karine donne pouvoir à M. LECHEVALIER Arnaud ;
Mme KERGOAT Morgane donne pouvoir à M. GOUPIL Jean-Paul.

Secrétaire de séance : M. MOREL Sylvain.

2023-01-006 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste). En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées).

Considérant les besoins du service et l'accroissement des tâches relatives à la communication municipale, il apparaît nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de rédacteur de 24h30 heures hebdomadaires (soit 70% d'un ETP) à 28h00 hebdomadaires (soit 80% d'un ETP).

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3 ;

Vu la demande écrite de l'agent en date du 30 décembre 2022 ;

Vu la saisine du comité social territorial ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la suppression d'un emploi d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet à raison de 24h30 hebdomadaires ;
- d'autoriser simultanément la création d'un emploi d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaires à compter du 1^{er} février 2023 ;
- de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} février 2023.

DECISION

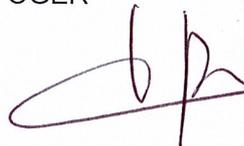
Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 26 janvier 2023

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.